

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC42

présenté par
Mme Bourguignon, rapporteure

ARTICLE 9

Substituer à l'alinéa 11 l'alinéa suivant :

« Afin d'assurer la protection des sportifs et entraîneurs professionnels et de garantir l'équité des compétitions, cette durée maximale n'exclut pas le renouvellement du contrat ou la conclusion d'un nouveau contrat avec le même employeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.